

HD11023

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 16/11/2022 Remplace la fiche : 04/12/2020 Indice de révision : 3.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : BASO AC 230 NC UFI : 8U9E-8715-650K-6508

Code de produit : HD11023

Type de produit : Détergent.

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Détergents

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STOCKMEIER FRANCE SAS BP 89152 3 Rue de la Buhotière F- 35091 RENNES CEDEX 9

FRANCE

T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24

fds@stockmeier.fr - www.stockmeier.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Met. Corr. 1H290Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)H332Skin Corr. 1AH314Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP





GHS07

GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : acide nitrique ... %

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	ldentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
acide nitrique % substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);	N° CAS: 7697-37-2 N° CE (EINECS): 231-714-2 N° Index UE: 007-004-00-1		Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 1 (par inhalation),
substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° REACH: 01-2119487297-23		H330 (ATE=2,65 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide citrique	N° CAS: 77-92-9	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
	N° CE (EINECS): 201-069-1		STOT SE 3, H335
	N° REACH: 01-2119457026-42		

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
acide nitrique %	N° CAS: 7697-37-2	( 5 ≤C < 20) Skin Corr. 1B, H314	
	N° CE (EINECS): 231-714-2	( 20 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314	
	N° Index UE: 007-004-00-1	( 65 ≤C < 99) Ox. Liq. 3, H272	
	N° REACH: 01-2119487297-23	( 99 ≤C ≤ 100) Ox. Liq. 2, H272	

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

4. II. Description des premiers secours	
Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

	hospitalier.
4.2. Principaux symptômes et effe	ets, aigus et différés
- Inhalation	: Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	<ul> <li>Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.</li> <li>Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.</li> </ul>

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation

d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.

Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment

équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent.

Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits

incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutralisation : Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations

: Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés. Craint le gel.

Produits incompatibles

: Oxydant. Produit(s) chloré(s). Composés organiques. Agents réducteurs. Alcools. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Bases (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

: Métaux. Acier doux.

Matières incompatibles

16/11/2022 (Date de révision) FR - fr 5/15

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Stocker dans un métal non corrodé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide nitrique % (7697-37-2)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Nitric acid		
IOELV STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³		
IOELV STEL (ppm)	1 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Acide nitrique		
VLE (OEL C/STEL)	2,6 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1 ppm		
Remarque (FR)	Valeurs règlementaires indicatives		
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)		

# 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité. Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre B/P3. Masque à gaz avec type de filtre E.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878













#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Masque facial	Gouttelettes		EN 166	

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

# - protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle	5 (> 240 minutes)	> 0,35		EN ISO 374
	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple: Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

- protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène), Type E - Dioxyde de soufre et chlorure d'hydrogène (gaz acides)	Exposition à court terme	EN 149, EN 14387, EN 1827
Masque complet, Appareil de protection respiratoire autonome isolant (SCBA)		Exposition à long terme	EN 143, EN 14387, EN 12083

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### **Risques thermiques:**

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore.

Aspect : Liquide fumant à l'air.

Odeur : Piquant(e). Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de solidification : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Temp. d'autoinflammation : Pas disponible : Pas disponible Point de décomposition pH pur : Pas disponible : 1,7 (20°C) pH à 1% dans l'eau distillée Viscosité, cinématique : < 4,348 mm<sup>2</sup>/s : < 5 mPa.s (20°C) Viscosité, dynamique Solubilité : Soluble dans l'eau. Log Kow : Pas disponible Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible : 1,15 g/cm3 (20°C) Densité : Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable : Non applicable Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Empoussiérage des particules

État d'agrégation des particules

État d'agglomération des particules

Surface spécifique d'une particule

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

: Non applicable

: Non applicable

: Non applicable

: Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Bases. Métaux. Produits chlorés. Agents réducteurs. Sulfure d'hydrogène. Alcool. Combustibles. Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

loxicite aigue (innaiation)	: Nocif par innaiation.
BASO AC 230 NC	
ATE (vapeurs)	11,623 mg/l/4h
acide nitrique % (7697-37-2)	
Inhalation (rat) CL50	2,65 mg/l
acide citrique (77-92-9)	
Administration orale (rat) DL50	11700 mg/kg (basé sur acide citrique anhydre)
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Informations relatives aux CMR:	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide citrique (77-92-9)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé		
Danger par aspiration	Non classé		
BASO AC 230 NC			
Viscosité, cinématique	< 4,348 mm²/s		

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par

abaissement du pH.

- sur l'eau : Soluble dans l'eau

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

: Non classé

(chronique)

acide nitrique % (7697-37-2)		
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Carp	
CE50-48 h - Daphnies	180 mg/l Water flea	
acide citrique (77-92-9)		
CL50-96 h - poisson	440 (440 – 706) mg/l leusciscus idus	
CE50-24 h - Daphnies	1535 mg/l Daphnia magna (72H)	
CE50-72 h - algues	425 mg/l /168h	
NOEC chronique algues	425 mg/l	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

BASO AC 230 NC		
DCO-valeur	23 mg O2/g (20°C)	
acide nitrique % (7697-37-2)		
Persistance et dégradabilité	Se dissocie dans l'eau en ions respectifs. Facilement biodégradable.	
acide citrique (77-92-9)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
DBO	$0,575 - 0,675 \text{ g O}_2/\text{g substance}$ ( DBO5)	
DCO-valeur	0,7 – 0,8 g O₂/g substance	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide nitrique % (7697-37-2)		
Log P octanol / eau à 20°C	-0,21	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
acide citrique (77-92-9)		
Log P octanol / eau à 20°C	-1,8 – -0,2	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	

### 12.4. Mobilité dans le sol

BASO AC 230 NC	
Tension superficielle [N/m]	42 N/m (20°C); sol. 1%
acide nitrique % (7697-37-2)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être

effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 2031	UN 2031	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ACIDE NITRIQUE	ACIDE NITRIQUE	
Description document de transport		
UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8, II, (E)	UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8, II	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	
8	8	
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles	,	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI,

IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres

5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU): C1Quantités limitées (ADR): 11Excepted quantities (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP81, B15
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T8

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2

16/11/2022 (Date de révision) FR - fr 12/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 2031

Code de restriction concernant les tunnels : E

#### **Transport maritime**

Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP81 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B15, B20 Instructions pour citernes (IMDG) : T8 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2 Numéro EmS (Feu) : F-A Numéro EmS (déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : D

Tri (IMDG) : SG6, SG16, SG17, SG19

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid.Oxidant; may cause fire in contact with organic materials such as

wood, cotton or straw, evolving highly toxic gases (brown fumes). Highly corrosive to

most metals. Causes severe burns to skin, eyes and mucous membranes.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	BASO AC 230 NC ; acide nitrique %	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	BASO AC 230 NC ; acide nitrique %	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitric acid	7697-37-2	3 % w/w	10% w/w	ex 2808 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Chapitres modifiés:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	рН	Enlevé	
9.1	Couleur	Ajouté	
12.2	DCO-valeur	Modifié	
12.4	Tension superficielle [N/m]	Modifié	

<sup>11/</sup>list\_of\_competent\_authorities\_and\_national\_contact\_points\_en.pdf

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:		
Acute Tox. 1 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2	
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

### FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cad re de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.